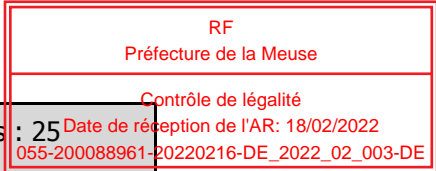


## Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun

Séance du 16 février 2022

Délibération n°DE\_2022\_02\_003

Nombre de délégués : 25  
Quorum : 13  
Votants : 16 dont 2 suppléants



L'an deux mille vingt-deux et le seize février, à 18 heures 00, le Conseil Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun, légalement convoqué en date du 02 février 2022, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Julien DIDRY.

Ont pris part au vote :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Fabrice BEAUMET, Monsieur Régis BROCARD, Madame Dominique AARNINK GEMINEL, Monsieur Eric DUMONT, Monsieur Alain CHAPE, Madame Nadine PEUREUX, Monsieur Jean-Marie MISSLER, Madame Jocelyne ANTOINE MALICK, Monsieur Massimo TRINOLI, Monsieur Pascal PIERRE, Monsieur Romuald LEPRINCE, Monsieur Philippe GERARDY, Monsieur Jean-Michel NICOLAS

Monsieur Régis BROCARD est désigné secrétaire de séance.

### **7.5 - Evaluation finale de la Programmation LEADER 2014-2020 prolongé en coopération avec le PETR du Pays Barrois**

Monsieur DIDRY, Président, expose ce qui suit :

Le Pays de Verdun et le Pays Barrois ont été sélectionnés comme « Groupe d'Action Locale » dans le cadre de la programmation 2014-2020. Pour le bouclage des programmations, il est nécessaire de procéder à une évaluation de la démarche. Pour ce faire, il est envisagé de recourir conjointement à un prestataire externe. L'opération est prévue de mars à novembre 2022 soit une durée de 9 mois.

L'étude ne se limitera pas aux obligations prévues dans les lignes directrices de l'évaluation et pourrait permettre d'envisager des pistes de coopération futures.

Cette démarche sera également utile pour préparer la nouvelle programmation 2023-2027 à laquelle les 2 territoires souhaitent candidater. Les 2 GAL ont de nombreux enjeux communs, liés notamment à leur faible densité démographique et à leur situation géographique. Une coopération apparaît dès lors pertinente pour mettre en perspective nos démarches respectives et partager les bonnes pratiques. Pour mémoire, nos deux structures ont déjà entamé par ailleurs un travail de coopération sur le thème des mobilités.

Le Pays de Verdun se propose d'être chef de file de la mission. Il pilotera donc les informations administratives liées à la démarche de coopération s'inscrivant dans LEADER et à la commande publique. Les modalités techniques sont retranscrites au sein d'un accord de coopération dont le projet est annexé à la présente délibération. Pour fixer les modalités financières du partenariat, un projet de convention de groupement de commande, ci-joint, est également soumis au vote.

Plan de financement prévisionnel global du projet de coopération :

DEPENSES TTC		RECETTES	
Prestation externe	30 000.00 €	FEADER (80 %)	24 000.00 €
		Maîtrise d'ouvrage (20 %)	6 000.00 €
TOTAL	30 000.00 €	TOTAL	30 000.00 €

Il est proposé que les 2 PETR prennent en charge 50% chacun de la facture globale, soit un montant prévisionnel de 15 000,00 € pour chacun des partenaires qui pourra solliciter sur cette base les différentes subventions possibles et particulièrement LEADER.

Plan de financement prévisionnel de la part imputée au PETR du Pays de Verdun :

DEPENSES TTC		RECETTES	
Prestation externe	15 000.00 €	FEADER (80 %)	12 000.00 €
		Pays de Verdun (20 %)	3 000.00 €
TOTAL	15 000.00 €	TOTAL	15 000.00 €

- Pour mener à bien ce projet, il vous est demandé de bien vouloir :
- acter le principe d'un partenariat avec le Pays Barrois, pour mener à bien conjointement l'évaluation du programme Leader 2013-2020 prolongé, formalisé dans le projet d'accord de coopération ci-joint,
  - désigner le PETR du Pays de Verdun comme chef de file de la coopération,
  - assumer les missions de coordonnateur conformément aux dispositions du projet de convention de groupement de commande ci-joint,
  - valider le plan de financement présenté ci-dessus,
  - engager la structure PETR du Pays de Verdun à prendre en charge la différence induite par l'éventuel refus de la subvention sollicitée,
  - autoriser le Président à solliciter les différents financements possibles pour cette opération et à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de la présente décision,
  - prévoir d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de cette prestation.

Entendu l'exposé qui précède,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**, le Conseil Syndical

**ACTE** le principe d'un partenariat avec le Pays Barrois, pour mener à bien conjointement l'évaluation du programme Leader 2013-2020 prolongé, formalisé dans le projet d'accord de coopération ci-joint,

**DESIGNE** le PETR du Pays de Verdun comme chef de file de la coopération,

**ASSUME** les missions de coordonnateur conformément aux dispositions du projet de convention de groupement de commande ci-joint,

**VALIDE** le plan de financement présenté ci-dessus,

**ENGAGE** la structure PETR du Pays de Verdun à prendre en charge la différence induite par l'éventuel refus de la subvention sollicitée,

**AUTORISE** le Président à solliciter les différents financements possibles pour cette opération et à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de la présente décision,

**PREVOIT** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de cette prestation.

Ont délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président.

Le Président

Julien DIDRY

